



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 4847

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que le désir d'entreprendre ne dépend pas uniquement d'incitations fiscales ou de simplifications administratives, mais bel et bien de la suppression de freins culturels propres à notre pays. Un million de PME supplémentaires seraient nécessaires pour atteindre la densité entrepreneuriale de la Grande-Bretagne ou de l'Italie. 90 % des jeunes de dix-huit ans, et deux jeunes sur trois de moins de vingt-six ans, entrent aujourd'hui dans la vie active avec un contrat précaire. Ils n'entendent parler de l'entreprise qu'à l'occasion de scandales fortement médiatisés, ou de critiques émises par les organisations syndicales et les formations politiques. Il souhaite savoir quelles sont les initiatives prises par le Gouvernement pour redonner aux jeunes générations confiance en l'avenir et leur inculquer que l'idée d'entreprendre peut être une source d'opportunités et d'épanouissement.

Texte de la réponse

D'une manière générale, il existe déjà une présence significative des formations à finalité professionnelle dans l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, masters, écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de commerce et de gestion), qui proposent une approche économique et managériale facilitant le désir d'entreprendre. Depuis l'intervention de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, les conseils d'administration des universités comprennent, au titre des personnes extérieures aux établissements, au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise, ainsi qu'un autre acteur économique et social. Par ailleurs, les universités développent régulièrement, au moyen de la procédure d'habilitation, des diplômes qui intéressent directement la création d'entreprise. Des masters professionnels spécialisés ont été mis en place (université Lille-I), complétant l'offre des instituts d'administration des entreprises (IAE) ainsi que des diplômes d'établissement (université de Nantes, réseau CREA en Bretagne). L'enseignement optionnel se traduit par des stages d'accompagnement de projet (université de technologie Paris-IX, université Lille-I, université de technologie de Compiègne, université de Poitiers, université Lyon-III). S'agissant des écoles d'ingénieurs, l'aide à la création d'entreprise figure dans les enseignements dispensés en cours de scolarité. Enfin, les écoles de commerce et de gestion organisent systématiquement des actions de formation et encouragent leurs étudiants aussi bien à la création qu'à la reprise d'entreprises. Les formations délivrées par les établissements universitaires et sanctionnées par des diplômes nationaux intègrent par définition le public de la formation initiale ; par ailleurs, l'université accroît son audience en direction des stagiaires de la formation continue, qui sont très sensibilisés par leur expérience professionnelle aux questions de création et de reprise d'activité, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4847

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5619

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7853